

Ce type de permis est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lorsque l'agrandissement est de plus de 10 m² ou pour tout agrandissement situé dans le secteur villageois de Montfort. Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal. **Prévoyez par conséquent un minimum de 45 jours entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.**

Si l'agrandissement vise l'augmentation du nombre de chambres à coucher, le demandeur devra démontrer que l'installation septique en place a la capacité suffisante pour permettre l'ajout du nombre prévu de chambres.

Les **mesures de mitigation** contre l'érosion suivantes doivent être mises en place pour toute la durée de travaux impliquant le remaniement, le nivellement, ou la mise à nu du sol :

- 1° Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
- 2° Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur ou des barrages en ballots de foin entre l'emplacement des travaux et un lac, un cours d'eau ou un fossé;
- 3° Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés.